



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-028-2019-04

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2019

Sommaire

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de France

IDF-2019-04-19-004 - Décision portant subdélégation de pouvoirs pour le site de
Montigny le Bretonneux (1 page)

Page 3

Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2019-04-29-001 - DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (2 pages)

Page 5

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

IDF-2019-04-26-022 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à Mme Emmanuelle
GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de
la région Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)

Page 8

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-04-19-004

Décision portant subdélégation de pouvoirs pour le site de
Montigny le Bretonneux

**SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS
CFI SITE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**

Vu la délégation de pouvoirs, ci-annexée, accordée par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Bruno GARDET, Directeur du CFI, donne, dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs à M. Valdemar RIBEIRO, en qualité de Secrétaire général et à M. Michael ETIENNE en qualité de responsable Pôle formation, qui l'acceptent, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens des immeubles, pour le CFI site Montigny-le-Bretonneux, 7 avenue des Trois peuples – 78180 Montigny-le-Bretonneux.

Les subdélégués déclarent avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par M. Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR), et qui leur sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Lors de chacune de mes absences, je préciserai par note (qui sera affichée dans les lieux prévus à cet effet dans le CFI site Montigny-le-Bretonneux) lequel des deux subdélégués susvisés assurera la responsabilité de la sécurité du site.

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Le Primo-Délégué

signé

M. Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Direction Spécialisée des Finances Publiques pour
l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2019-04-29-001

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION SPECIALISEE DES FINANCES PUBLIQUES
POUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Directeur de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT,

Vu le décret du 4 juin 2018 portant nomination de M. François MORIN, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. François MORIN, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

DECIDE :

1. En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris en date 9 novembre 2018, seront exercées par :

- M. Fabrice LAUVERNIER, Administrateur des Finances Publiques, Fondé de pouvoir,
- Mme Sandrine BOURGEON, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division « gestion des moyens »,
- M. Aurélien MARTINIE, Inspecteur des Finances Publiques, responsable du service « Ressources budgétaires et logistique »,
- M. Cédric COFFIN, Contrôleur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service « Ressources budgétaires et logistique »,

- Mme Sylvie TSIANG, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service « Ressources humaines»,
- Mme Christine GRENET, Contrôleur Principal des Finances Publiques, adjointe à la responsable du service « Ressources humaines»,
- Mme Françoise MAILLARD, Contrôleur Principal des Finances Publiques, adjointe à la responsable du service « Ressources humaines»,

Fait à Paris, le 29 avril 2019

Signé

François MORIN

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

IDF-2019-04-26-022

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY,
directrice régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement de la région

Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY,
directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région
Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 mai 2006 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

- VU** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2019 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1

L'arrêté 2019-01-14-008 du 14 janvier 2019 est abrogé.

Article 2

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
 - « Infrastructures et services de transports » (n° 203) ;
 - « Sécurité et éducation routières » (n° 207) ;
 - « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;
2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Ile-de-France ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20 % de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 3

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, sous réserve des dispositions de l'article 5, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n° 113) ;
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Fonction publique » (n° 148) ;
- « Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie » (n° 159) ;
- « Infrastructures et services de transports » (n° 203) ;
- « Sécurité et éducation routières » (n° 207) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;

- « Sport » (n°219) ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333) - action 1.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333) - action 2 ;
- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n°723) ;

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les conventions attribuant des subventions de 300 000 euros et plus ;
- les contrats de bail.

Article 7

Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle moyens et mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle moyens et mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 9

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 avril 2019

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Michel CADOT
Signé